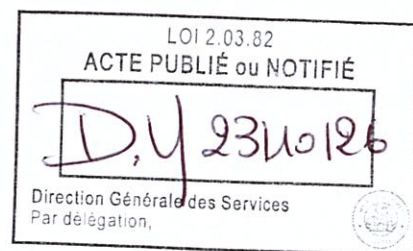


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°232.26



Catégorie : Réglementation temporaire des espaces verts.

Arrêté Portant interdiction d'accès aux parcs et jardins publics en cas de vent violent

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu les dispositions relatives à la sécurité publique et à la prévention des risques naturels;

Vu les informations transmises par Météo-France pour un épisode de vent violent susceptibles de mettre en danger les usagers des espaces verts;

Vu l'alerte météo transmise le 22 octobre par la préfecture des Yvelines, informant du passage de la tempête "AUSTEN" le vendredi 23 octobre 2026 qui touchera le nord-ouest de la France. L'Île-De-France devrait être concernée par des rafales de l'ordre de 90 à 95 km/h;

Considérant que les vents violents (supérieurs à 60 km/h) peuvent entraîner la chute de branches et d'arbres et présenter un danger grave pour les personnes;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des habitants et usagers des parcs et jardins publics;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux parcs et jardins lors de ces épisodes météorologiques;

Considérant les éléments connus Météo France a placé le département des Yvelines en vigilance JAUNE vent pour la journée de vendredi 23 octobre 2026;

Considérant qu'il existe néanmoins encore des incertitudes, et il n'est pas exclu que les prévisions soient revues à la hausse, pouvant conduire à une aggravation du niveau de vigilance.

Ainsi, dans les Yvelines, un passage en vigilance ORANGE "vent" est envisagé pour la journée du vendredi 23 octobre 2026 de 05h00 à 23h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction d'accès

- En cas de vent violent supérieur à 60 km/h
- Et/ou
- En cas de vigilance orange ou rouge "violent violent" émise par Météo-France,

L'accès aux parcs, jardins publics, aires arborées et espaces verts communaux de la commune d'Achères est interdit au public.

La liste des parcs concernés inclut notamment :

- Plaine de l'Enfance
- Parc Louis Jouvét
- Parc Forestier du Champ Millet (ou Parc Millet)
- Square Toussaint Louverture
- Skate-park d'Achères

ARTICLE 2 – Mise en œuvre La fermeture est activée de manière automatique dès constatations de rafales de vent dépassant 60 km/h ou dès la réception de l'alerte officielle de Météo-France par les services municipaux. Les services municipaux procèdent à la mise en sécurité des accès (pose de barrières, fermeture des portails, signalisation temporaire).
La Police Municipale veille à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Réouverture :

Les parcs et jardins sont ouverts au public lorsque l'alerte est levée et que les services techniques ont procédé à une vérification de sécurité (absence de branches au sol, arbres fragilisés, etc.).

ARTICLE 4 - Affichage :

Information du public Le présent arrêté est permanent. Il sera affiché de manière visible à l'entrée de chaque parc et jardin public concerné.

ARTICLE 5 – Sanctions :

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 23 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS



Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
Centre technique Municipal /les espaces verts